

**DEPARTEMENT**  
*Alpes-de-Haute-Provence*

-----  
*Communauté d'Agglomération*  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2017**  
**Séance du 21 septembre 2017**

**N° 20**  
**Objet : Réorganisation de**  
**l'exercice des missions du**  
**service Système d'Information**  
**Géographique**

**Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au du rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULBAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent  
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles  
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia  
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17  
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17  
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16  
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

**Etaient excusés :**

AUZET Eric  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
JULIEN Jacques  
MAGAUD Marie José  
SEVENIER Jean

**Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un moyen au service de la Communauté d'Agglomération permettant une analyse, une gestion et une représentation cartographique. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire en regard de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Il s'organise actuellement dans une transversalité interservices de la communauté.

A ce jour et de par l'histoire des structures qui ont précédé la création de la communauté d'agglomération, le service SIG collecte des bases de données géographiques dans des domaines de compétences tant communautaires que communales.

La création de Provence Alpes Agglomération a de fait rassemblé en un seul service les deux ex SIG et a généré une réflexion qui s'avérait indispensable compte tenu des actions qui préexistaient en termes de services rendus ou de modalités de services rendus.

Après réflexion du comité de pilotage (COFIL), constitué le 28 mars 2017, de la présentation faite le 14 juin aux élus et techniciens concernés et de la note distribuée lors de la conférence des Maires du 16 juin, il vous est proposé d'harmoniser les situations et actions afin de créer une cohérence tant au sein de l'Agglomération qu'envers les communes qui la composent.

Une nécessaire priorisation doit être instaurée au regard des besoins actuels et futurs de l'Agglomération pour, cela va de soi, lui permettre d'exercer ses compétences ainsi que pour les besoins des communes.

Le service SIG fournit à la communauté d'agglomération et gratuitement aux communes des éléments de base aujourd'hui indispensables à l'exercice de leurs compétences respectives.

Il assure la disponibilité des éléments cartographiques régulièrement mis à jour tels que Cadastre, DGFIP, Orthophoto, Scan 25...avec gestion des droits et la formation des utilisateurs.

L'ensemble des frais correspondants est pris en charge par la Communauté.

Les travaux du COFIL ont conduit à proposer l'intervention du service SIG sur les six thèmes suivants.

Ces thèmes découlent des travaux préalablement réalisés ou entamés par les ex-SIG, des moyens humains et des connaissances des agents, des matériels et logiciels acquis, des subventions obtenues, des obligations des communes, d'une projection portant sur l'évolution des compétences de la communauté d'agglomération à court terme.

Ainsi :

Pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale :

La communauté est propriétaire des logiciels Cart@ds et Intragéo qui permettent l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes et leurs représentations géographiques.

Il est proposé d'instaurer une participation annuelle des communes qui utiliseraient les logiciels pour leur instruction comprenant la maintenance annuelle du logiciel Cart@ds ainsi que 15 jours de travail réalisé en interne par le service SIG.

La Communauté d'Agglomération prenant en charge la gestion des droits et la formation de base des utilisateurs.

Le service SIG réaliserait également gratuitement les exports Sitadel et Lascot pour les communes ayant donné leur accord.

La participation annuelle s'établirait comme suit :

montant annuel	strate de la commune
20 €	de 0 à 199 hab
30 €	de 200 à 499 hab
45 €	de 500 à 999 hab
90 €	de 1 000 à 1 999 hab
160 €	de 2 000 à 2 999 hab
240 €	de 3 000 à 4 999 hab
360 €	de 5 000 à 15 000hab
1 150 €	plus de 15 000 hab

**Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, le géoportail de l'urbanisme et la norme CNIGE de compétence communale:**

Il est proposé d'assurer une assistance aux communes par le service SIG pour les conditions techniques, informatiques et géographiques lors d'un nouveau document d'urbanisme ou de la mise au standard CNIGE.

Le service SIG a évalué le temps de travail nécessaire avant intervention au tarif de 220 € la journée et interviendrait après validation par la commune. Un reste à charge à la commune, pour des travaux qui s'avèreraient nécessaires et qui devraient être confiés à un prestataire extérieur, sera indiqué.

Dans la plupart des cas et à titre purement indicatif, une valeur de 5 jours de travail apparaît raisonnable.

**Pour ce qui concerne les Réseaux Eau Potable et Eaux Usées, compétence relevant des communes et exercée pour deux communes (Château-Arnoux-Saint-Auban et L'Escale) par un Syndicat :**

Compte tenu de la prise de compétence en 2020 par la communauté d'agglomération et des aides obtenues par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il est proposé que le service SIG assure la transposition des bases de données détenues par les collectivités sur celle de l'agglomération, poursuive la collecte des informations patrimoniales des réseaux AEP/EU avec participation des gestionnaires de réseaux en priorité pour les affleurants et en tranchée ouverte.

Le principe retenu, après discussions avec le Conseil Départemental, consisterait en ce que le SIG collecte les informations réseaux auprès de la commune et effectue une restitution à la collectivité avant toute réalisation d'un schéma directeur. A défaut, un CCTP spécifique serait produit pour intégration avant études et/ou travaux pour assurer une information conforme aux attentes du service.

Compte tenu des éléments indiqués, l'ensemble de ces prestations serait réalisé en interne par le service SIG sans contrepartie financière des communes motivée par l'impérative nécessité de détenir ces informations lors de la prise de compétence par la communauté ainsi qu'en raison des subventions obtenues.

**Pour ce qui concerne le SPANC, compétence relevant aujourd'hui pour partie de la communauté et pour partie des communes :**

Le service a positionné, à la parcelle, les Assainissements Non Collectifs sur le territoire de l'ex-CCMD. Quant au territoire de l'ex-Pays Dignois un « logiciel métier » à destination des gestionnaires est déjà actif.

Il conviendrait de poursuivre dans cette direction en lien avec les services gestionnaires et des formations internes à organiser.

L'ensemble des prestations seraient réalisé en interne sans contrepartie financière pour les mêmes raisons qu'au sujet précédent.

**Pour ce qui concerne l'Eclairage Public, compétence relevant aujourd'hui pour partie de la communauté et pour partie des communes :**

La réglementation en vigueur oblige à localiser, au plus tard le 1er janvier 2019, en classe A les réseaux sensibles des unités urbaines.

Sont concernées les communes de Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne les Bains, les Mées, Peyruis et Volonne.

Les unités non urbaines devront quant à elles effectuer ce classement avant 2026.

L'ensemble de ces prestations serait réalisé en interne par le service SIG sans contrepartie financière des communes compte tenu du matériel dont dispose le service SIG, des compétences des agents et des subventions obtenues. Le principe proposé consisterait en ce que le service collecte les informations réseaux auprès de la commune concernée avec une participation technique des gestionnaires de réseaux et effectue une restitution à la collectivité concernée.

Une priorité serait instaurée sur ces communes pour l'éclairage public des zones d'activités économiques.

**Pour ce qui concerne l'Adressage qui relève de la compétence des communes :**

Il serait proposé une aide aux communes par le service SIG avec un planning d'interventions de cette action et sur la base minimale de 6 jours par commune ;

Pour les communes qui souhaiteraient bénéficier de ce type d'intervention, la participation a été évaluée à 220 €/jour de travail d'un agent du service.

Un décompte exact des jours de prestation serait effectué en fin de travaux.

Les communes ayant bénéficié de ce service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans qu'il soit achevé, se verraient facturer les jours restant à effectuer.

Il vous est proposé :

- d'accepter les prestations telles que présentées ainsi que les modalités financières proposées.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Après délibération**

**A la majorité pour 3 abstentions**

**Approuve les propositions présentées**

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-leqaino.com

004-200067437-20170921-20 21092017-DE

